

## 1. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUILLET 2016

### a. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

---

##### Approbation des comptes annuels et consolidés, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2015/2016 de la société OENEO.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 56 316 218,94 €.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 23 531 799 €.

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2015/2016 et de la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à 56 316 218,94 €, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 66 239 895,85 €, et duquel doit être prélevé la dotation à la réserve légale de 131 761,30 €, formant ainsi un total distribuable de 122 424 353,49 €.

Le Conseil d'administration propose d'affecter un montant global de 8 009 892,15 € au versement d'un dividende unitaire de 0,13 € par action.

Ce dividende serait détaché le 2 août 2016 et mis en paiement le 3 octobre 2016.

En conséquence de cette distribution, le compte report à nouveau serait porté à 114 414 461,34 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes suivant ont été distribués au cours des trois derniers exercices (en €) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2014/2015	7 190 248,44 €	7 190 248,44 €	0,12 €
2013/2014	6 009 613,50 €	6 009 613,50 €	0,10 €
2012/2013	0	0	0

##### Option pour le paiement du dividende en actions

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L.232-20 du code de commerce et de l'article 34 des statuts, il sera proposé au titre de la quatrième résolution d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 25 juillet 2016, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce.

Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 2 août 2016 jusqu'au 12 septembre 2016 à 17 heures au plus tard. A l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1er avril 2016, début de l'exercice en cours.

### **Conventions et engagements règlementés**

La cinquième résolution concerne l'approbation des conventions dites « réglementées » approuvées par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Il s'agit des conventions intervenues au cours de l'exercice entre la Société et ses dirigeants ou une société ayant un ou plusieurs dirigeants communs à la Société.

Ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 juin 2016, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions règlementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée générale. Ils sont rappelés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes précité.

### **Transfert du siège social**

La sixième résolution propose à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 4 des statuts de la Société, de ratifier le transfert du siège social de la Société au 21, Boulevard Haussmann, comme suite à la décision du Conseil d'administration du 4 décembre 2015, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **Quitus aux administrateurs**

Comme conséquences des résolutions qui précèdent, il sera demandé aux actionnaires, au titre de la septième résolution, de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### **Composition du Conseil d'administration**

Les résolutions huit à quinze sont relatives à la composition du Conseil d'administration.

Les huitième, neuvième, et dixième résolutions proposent d'approuver le renouvellement du mandat arrivé à échéance de trois administrateurs, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans le courant de l'année 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

- M. François Hériard Dubreuil, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Mme. Marie-Amélie Jacquet, membre du Comité d'Audit, qui ne peut être qualifié d'indépendante en raison de ses liens familiaux avec le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration;
- Mme. Véronique Sanders qui est qualifié d'indépendante par le Conseil d'administration ;

La onzième résolution a pour objet de ratifier la nomination à titre provisoire de M. Vivien Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur comme suite à la décision du Conseil d'administration du 4 décembre 2015, en remplacement de la société Mantatech, démissionnaire. Il est rappelé que M. Vivien Hériard Dubreuil était représentant permanent de la personne morale Mantatech. M. Vivien Hériard Dubreuil exercera ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il ne peut être qualifié d'indépendant en raison de ses liens familiaux avec le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration.

Les douzième et treizième résolutions proposent à l'Assemblée générale la nomination de trois administrateurs, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans le courant de l'année 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

- Mme. Alessia Antinori

Titulaire d'une licence en Viticulture et OEnologie du Département des sciences de l'alimentation et de la technologie à l'Université agraire de Milan, en Italie en mars 1998. Alessia Antinori a démarré sa carrière en menant entre 1999 et 2005 plusieurs projets pour le domaine viticole de Montenisa dans la région de Franciacorta. Elle a également été responsable pendant cette période de plusieurs projets expérimentaux pour Marchesi Antinori, société viticole italienne prestigieuse dont l'antériorité remonte à 1385.

De 2006 à 2009, elle a été responsable export en charge des marchés émergents dans le monde, comme l'Asie et l'Australie. A partir de 2009 Alessia Antinori a rejoint les États-Unis comme ambassadrice de la famille Antinori pour le marché américain. Elle a été présidente au cours des années 2003-2004 et 2014-2015 de la Familliae Vini Premium, organisation qui regroupe douze des plus prestigieuses familles viticoles dans le monde.

Alessia Antinori est propriétaire de Fattoria di Fiorano situé à Rome, où elle travaille aujourd'hui la plus grande partie de son temps. Dans les sociétés du groupe Marchesi Antinori, Alessia conseille les sociétés Tormaresca Srl, Antinori Società Agricola a R.L., Palazzo Antinori Srl et Le Mortelle Società Agricola a R.L. Alessia Antinori est également la vice-présidente de Marchesi Antinori Spa.

- Mme. Catherine Clément Chabas :

Diplômée de l'Institut Commercial de Nancy (1985) et Expert-Comptable (1990) a débuté sa carrière chez Pricewaterhouse Coopers (pwc) en 1985 comme auditrice avant de rejoindre l'éditeur informatique Hyperion (Oracle) de 1993 à 1996, en charge du suivi de l'offre de consolidation financière dont les équipes de développement étaient aux Etats Unis. En 1996, forte de cette double compétence système et fonctionnelle, elle intègre l'équipe Management Reporting Solution de Pwc dont elle devient associée en 2000. En 2005, elle crée son propre cabinet C4 Conseil, spécialisé en consolidation et normes comptables internationales (IFRS). Elle intervient auprès de directions financières de grands groupes industriels et bancaires. En 2012, elle cède son cabinet, dont l'effectif est de 15 personnes, à RSM où elle intervient en tant qu'expert IFRS.

Ces deux nominations contribueraient à la féminisation progressive du Conseil d'administration tout en renforçant son internationalisation, son expertise vitivinicole et financière.

Mmes Alessia Antinori et Catherine Clément Chabas répondent aux critères d'administrateur indépendant tels que figurant dans la recommandation 9 du code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015.

Enfin, les quatorzième et quinzième résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat de M. André Charles et M. Henri Vallat en qualité de censeurs pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 .

#### **Avis sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos aux dirigeants mandataires sociaux**

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015, il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis consultatif au titre des **seizième et dix-septième résolutions** sur les éléments de la rémunération, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de Président du Conseil d'administration;
- M. François Morinière, en qualité de Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments présentés ci-dessous, sont également reproduits dans le chapitre 4 du Document de référence 2015/2016 de la Société.

Il est précisé qu'en cas d'avis négatif, le Conseil d'administration se réunira dans les meilleurs délais afin de délibérer sur les suites à donner aux attentes des actionnaires et publiera sur le site Internet de la Société le résultat de cette délibération.

#### **Eléments de la rémunération due ou attribuée à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du Conseil d'administration**

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	85 000 €	Le Conseil d'administration du 5 juin 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 85 000 €.
Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Eléments de rémunération de long terme	Actions de performance = NA Stock-options = NA	
Jetons de présence	14 250 € (montant versé)	Ce montant brut est versé au titre de son mandat d'administrateur d'Oeneo.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	5 087 €	

M. Marc Hériard Dubreuil ne perçoit aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe.

Le programme d'investissement à destination de managers du Groupe mis en place au cours de l'exercice 2013-2014 ne concerne pas M. Marc Hériard Dubreuil.

C'est l'objet de la seizième résolution.

**Eléments de la rémunération due ou attribuée à M. François Morinière, Directeur Général**

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	400 000 €	Le Conseil d'administration du 5 juin 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 400 000 €.
Rémunération variable annuelle	215 879 €	<p>Le Conseil d'administration du 5 juin 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a fixé la rémunération variable du Directeur Général à 200 000 € si atteinte de 100% des objectifs, pouvant atteindre un maximum de 300 000 € en cas de dépassement des objectifs.</p> <p>Les critères de performance fixés par le Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2015-2016, sont les suivants :</p> <p><u>Quantitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le résultat net Oeneo consolidé ;</li> <li>- cash flow avant frais financiers et dividende ;</li> <li>- évolution relative du cours de bourse ;</li> </ul> <p><u>Qualitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement de l'activité du groupe par croissance externe</li> <li>-création d'un climat de confiance</li> <li>-qualité du dialogue avec la Présidence et le Conseil d'administration</li> </ul> <p>Pour des raisons de confidentialité, Oeneo ne communique pas d'objectif chiffré pour chacun des critères listés ci-dessus.</p> <p>Le Conseil d'administration du 13 juin 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 124% des objectifs budgétaires et le degré d'atteinte des critères qualitatifs à 60% des objectifs budgétaires.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2015-2016 s'établit à 215 879 €.</p>

Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Eléments de rémunération de long terme	<p>Actions = 5 625 (prorata temporis 17 novembre 2014 – 31 mars 2015).</p> <p>Stock-options = NA</p>	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juillet 2015 (26<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du 22 juillet 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a décidé l'attribution au Directeur général de 5 625 actions de performance, sous réserve d'atteinte des critères de performance suivants, appréciés sur la période 2014-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% si l'objectif de résultat opérationnel après fees est atteint ;</li> <li>- 50% si l'objectif de cash-flow net est atteint.</li> </ul> <p>Les objectifs chiffrés correspondant à ces critères ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.</p> <p>L'attribution donnée par l'Assemblée générale du 22 juillet 2015 encadre toutes les attributions d'actions de performance comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre total d'actions attribuées ne peut excéder 500 000 actions sur trois ans ;</li> <li>- le nombre d'actions attribuées au Directeur général ne peut excéder 50 000 actions sur trois ans.</li> </ul> <p>L'attribution susmentionnée n'entraînera aucune dilution pour les actionnaires, les actions éventuellement livrées étant des actions auto-détenues par la Société.</p> <p>Absence d'attribution</p>
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence

Valorisation des avantages de toute nature	10 844 €	M. François Morinière bénéficie, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société.
--	----------	---



Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Une indemnité de départ serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social de M. François Morinière à l'initiative de notre société ou en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute de l'intéressé.</p> <p>Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base de deux années maximales de rémunération incluant le salaire brut mensuel de base (avec avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie), hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature.</p> <p>Elle est soumise aux conditions de performance appréciées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;</li> <li>- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 75% et inférieurs à 85% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 80% de l'indemnité prévue ;</li> <li>- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 85% des objectifs budgétaires, l'indemnité de départ sera due à 100%.</li> </ul> <p>En cas de départ survenant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, cette indemnité sera soumise aux mêmes conditions de performance appréciées au 31 mars 2015.</p> <p>En cas de départ survenant à compter du 1er avril 2016, les mêmes règles s'appliqueront en s'appuyant sur la moyenne des résultats constatés au terme des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p>En cas de départ avant le 1er avril 2015, cette indemnité ne sera pas soumise à des conditions</p>
---------------------	--	---

		<p>de performance.</p> <p>Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de M. François Morinière.</p>
--	--	--

Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>M. François Morinière bénéficie d'une clause de non-concurrence par laquelle ce dernier s'engage, à compter de la cessation de son mandat de Directeur général, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. Une activité concurrente à celle de la société désigne i) toute activité de fabrication, vente et distribution de tonneaux et de bouchons en liège et ii) toute activité de conseil ou de commercialisation de produits boisés pour l'œnologie exercés dans les mêmes cadres géographiques et sectoriels que ceux de la société au moment de la cessation du mandat.</p> <p>En contrepartie de son obligation de non-concurrence, M. François Morinière percevra une compensation financière brute correspondant à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.</p> <p>Le Conseil d'administration de la société se prononcera, lors du départ de M. François Morinière, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de M. François Morinière, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.</p>
Régime de retraite supplémentaire	23 344 €	Ce régime, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe, prévoit une cotisation de 8% de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par la société.

M. François Morinière ne perçoit aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe.

C'est l'objet de la **dix-septième résolution**.

### → Montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence

Le conseil d'administration propose, en raison de la nomination de nouveaux administrateurs, de porter le montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence à la somme de 270 000 € (contre 250 000 €) pour l'exercice 2016-2017 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette décision fait l'objet de la dix-huitième résolution.

### → Programme de rachat d'actions et annulation des actions autodétenues

Au cours de l'exercice 2015/2016, la Société a acquis 57 111 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 (16<sup>e</sup> résolution), affectées à la couverture de plan d'attribution d'actions de performance au bénéfice de salariés ou des dirigeants mandataires sociaux.

A la clôture de l'exercice le nombre total des actions auto-détenues s'élevait à 440 881 actions, soit 0,72% du capital de votre Société au 31 mars 2016.

A cette date, 194 387 actions étaient entièrement affectées à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, et 26 180 actions étaient affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Il est proposé, par la dix-neuvième résolution, d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, dans la limite légale de 10% du capital (5% dans le cas d'actions acquises pour être conservées ou remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport), du capital correspondant au 31 mars 2016 à 61 173 674 actions (déduction faite des actions auto-détenues) dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat maximal : 12 € par action (hors frais d'acquisition) ;
- Montant global maximum : 73 408 404 €, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, ce montant sera ajusté en conséquence ;
- Réalisation à tout moment hors période d'offre publique d'acquisition visant la Société et par tout moyen dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'assemblée générale.

Cette autorisation, en tout état de cause, prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2017. Nous vous rappelons que ces actions, qui n'ont naturellement pas droit aux dividendes, sont obligatoirement mises sous la forme nominative et privées du droit de vote.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

---

### Annulation de titres auto-détenus

Il est proposé à la vingtième résolution, d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'annulation d'actions auto-détenues par la société dans la limite de 10% de son capital social. Cette autorisation est demandée pour 24 mois et prendra fin lors de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2017.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration n'a procédé à l'annulation d'aucune action de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

### Attribution d'actions de performance

Afin de permettre d'intéresser certains collaborateurs aux performances du Groupe, il est demandé de renouveler au titre de la vingt-et-unième résolution, pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2015 dans sa vingt-sixième résolution. Conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra ainsi procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux définis par la loi.

Bien que la délégation en vigueur soit encore valable, ce nouveau vote est rendu nécessaire par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), notamment s'agissant des durées minimales d'acquisition et de conservation. Les dispositions de cette loi s'appliquent aux attributions autorisées par une décision d'Assemblée générale extraordinaire postérieure au 7 août 2015. Conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période minimale d'acquisition de un an. La durée minimale d'obligation de conservation des actions sera également de un an.

Les actions qui seront attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites.

La résolution sur les attributions gratuites d'actions prévoit également que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution gratuite de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera, étant précisé que conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF toute attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société sera conditionnée au respect des conditions de performance, qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce résultant de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra intervenir qu'à condition que la société mette en oeuvre l'un des mesures visées par cet article.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder plus de 500 000 actions. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 100 000 actions. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

### **Augmentation de capital réservée aux adhérents a un plan d'épargne entreprise de la société ou du groupe**

La résolution précédente pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, il vous est proposé dans le cadre de la vingt-deuxième résolution de renouveler, pour une période de vingt-six mois, la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du Groupe. Les conditions de l'autorisation resteraient inchangées : augmentation du capital d'un montant maximum de 400.000 € en nominal, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du groupe. Le prix d'émission serait déterminé par le conseil d'administration, mais ne saurait être inférieur de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30% à cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieur ou égale à 10 ans.

### **Résolutions à caractère Mixte**

---

#### **Pouvoirs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra. C'est l'objet de la vingt-troisième résolution.